



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROZIER EN DONZY

Séance du 20 mars 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Date de la convocation : 16.03.2026

Date d'affichage : 16.03.2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures quinze minutes, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Yves BERNONVILLE, doyen d'âge.

Présents : BANCEL Béatrice, BEAUGENT Marlène, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DUTEL Peggy, FORISSIER Johan, FORISSIER Maryline, FOUGERE Gilbert, LEROI Nicolas, OBLETTE Sandra, RIVOLLIER Nicole, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne, VIAL Pierre-Alexandre

Absents et excusés :

Secrétaire de séance : LEROI Nicolas

Un tour de table a permis de présenter l'ensemble des élus

1. ELECTION DU MAIRE - Délibération n° 2026D201

Considérant que le Conseil Municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

Vu la seule candidature de Monsieur Didier BERNE à la fonction de Maire de la Commune,

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 14 suffrages exprimés pour Monsieur Didier BERNE
- 1 bulletin blanc

Décision du Conseil Municipal (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

M. Didier Berne reprend la présidence du Conseil à l'issue de son élection et adresse ses remerciements à l'ensemble des élus.

2. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS - Délibération n° 2026D202

Vu l'article L2122-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du Conseil Municipal étant de quinze membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de quatre.

M. le Maire propose de fixer à quatre le nombre d'adjoints

Décision du Conseil Municipal (Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

3. ELECTION DES ADJOINTS - Délibération n° 2026D203

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2,

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire a été déposée. Les candidats de cette liste sont : M. Sylvain SERVY, Mme Nicole RIVOLLIER, M. Gilbert FOUGERE et Mme Fabienne TISSEUR, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 15 suffrages exprimés pour la liste de Monsieur Sylvain SERVY :

Monsieur Sylvain SERVY en qualité de 1^{er} adjoint

Madame Nicole RIVOLLIER en qualité de 2^{ème} adjointe

Monsieur Gilbert FOUGERE en qualité de 3^{ème} adjoint

Madame Fabienne TISSEUR en qualité de 4^{ème} adjointe

Décision du Conseil Municipal (Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

4. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local qui définit 14 engagements clés pour encadrer l'exercice du mandat :

- Respect des valeurs républicaines : L'élu s'engage à appliquer les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité, ainsi que les lois et symboles de la République.
- Exercice impartial et intègre : Il agit avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité, en privilégiant uniquement l'intérêt général, sans chercher de bénéfices personnels ou indirects.
- Gestion des conflits d'intérêts : Il déclare immédiatement tout conflit d'intérêts et signale ses intérêts personnels avant un débat ou un vote.
- Utilisation responsable des ressources : Il ne détourne pas les moyens mis à sa disposition pour son mandat à des fins personnelles.
- Refus des avantages indus : Il évite toute mesure lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
- Assiduité aux réunions : Il participe activement aux réunions de l'organe délibérant et des instances où il est désigné.
- Responsabilité devant les citoyens : Élu au suffrage universel, il est comptable de ses actes devant les habitants et leur rend des comptes sur ses décisions.
- Déclaration des avantages : Il déclare dans un registre public les dons, avantages ou invitations dépassant 150 € reçus dans le cadre de son mandat (sauf exceptions comme les cadeaux d'usage ou les déplacements officiels).
- Indemnités et frais : Il peut percevoir une indemnité pour ses fonctions et la prise en charge de ses frais, selon les règles légales.
- Protection sociale : Il est affilié au régime général de la sécurité sociale et à des régimes spécifiques définis par la loi.
- Protection juridique : La collectivité lui offre une protection adaptée en cas de litige lié à ses fonctions, conformément aux textes en vigueur.
- Droit à la formation : Il bénéficie d'un accès à la formation dans les conditions prévues par la loi.
- Garanties pour concilier mandat et vie professionnelle : Il dispose de protections pour exercer son mandat sans nuire à son activité professionnelle ou à ses études.
- Accès à un référent déontologue : Il peut consulter un référent dédié pour l'aider à respecter les principes déontologiques, selon les modalités fixées par décret.

5. FIXATION DES INDEMNITES ELUS - Délibération n° 2026D204

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

M. le Maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les maires perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
100 000 et 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le Conseil Municipal peut désigner,

Considérant que la commune compte 1.500 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints,

M. le Maire propose de fixer les indemnités comme suit :

FONCTION	NOM Prénom	TAUX DE BASE VOTÉ EN % DE L'IB TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	MAJORATION ÉVENTUELLE	MONTANT TOTAL EN % DE L'IB TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	BERNE Didier	80 %	-	44.56 %	1831,65 €
1 ^{er} Adjoint	SERVY Sylvain	75 %	-	16.04 %	659,33 €
2 ^{ème} Adjointe	RIVOLLIER Nicole	75 %	-	16.04 %	659,33 €
3 ^{ème} Adjoint	FOUGERE Gilbert	75 %	-	16.04 %	659,33 €
4 ^{ème} Adjointe	TISSEUR Fabienne	75 %	-	16.04 %	659,33 €

Décision du Conseil Municipal (Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

6. DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES - Délibération n° 2026D205

Suite au renouvellement général des Conseillers Municipaux, le Conseil est invité à désigner les membres devant former

les diverses commissions municipales. Le Conseil, après avoir délibéré, forme ainsi qu'il suit les diverses commissions, le Maire étant président de chacune d'elles.

COMMISSION	MEMBRES
FINANCES	BERNE Didier – SERVY Sylvain – RIVOLLIER Nicole – FOUGERE Gilbert – TISSEUR Fabienne – VIAL Pierre-Alexandre
GESTION PERSONNEL	BERNE Didier – SERVY Sylvain – RIVOLLIER Nicole – FOUGERE Gilbert – TISSEUR Fabienne
ECONOMIE	BERNE Didier – VIAL Pierre-Alexandre – FORISSIER Maryline – TISSEUR Fabienne
CLUB DES JEUNES	BERNE Didier – LEROI Nicolas – BONNEFOND Vincent
VOIRIE - SECURITE	SERVY Sylvain – FOUGERE Gilbert – BERNONVILLE Yves – BONNEFOND Vincent
BATIMENTS	SERVY Sylvain – BERNONVILLE Yves – BONNEFOND Vincent – FOUGERE Gilbert
SPORT	SERVY Sylvain – BONNEFOND Vincent – FORISSIER Johan
PLUI	BERNE Didier – SERVY Sylvain – FOUGERE Gilbert – TISSEUR Fabienne – BONNEFOND Vincent – FORISSIER Johan – FORISSIER Maryline – LEROI Nicolas – VIAL Pierre-Alexandre
ECOLE - AFR	RIVOLLIER Nicole – BANCEL Béatrice – FORISSIER Johan – LEROI Nicolas
CULTURE	RIVOLLIER Nicole – DUTEL Peggy – FORISSIER Johan – FORISSIER Maryline – VIAL Pierre-Alexandre
EVENEMENTS	RIVOLLIER Nicole – TISSEUR Fabienne – FORISSIER Johan – BONNEFOND Vincent – OBLETTE Sandra – DUTEL Peggy
TECHNIQUE ENVIRONNEMENT EAU ASSAINISSEMENT	FOUGERE Gilbert – BONNEFOND Vincent – BERNONVILLE Yves – BANCEL Béatrice – SERVY Sylvain
CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS	FOUGERE Gilbert – BEAUGENT Marlène – OBLETTE Sandra – RIVOLLIER Nicole
COMMUNICATION	TISSEUR Fabienne – BEAUGENT Marlène – LEROI Nicolas – FORISSIER Johan – DUTEL Peggy – BANCEL Béatrice – VIAL Pierre-Alexandre

Décision du Conseil Municipal (Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

7. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - Délibération n° 2026D206

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant que pour une commune de moins de 3.500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le Maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le Maire ou son représentant,

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

liste

Sont candidats au poste de titulaire : M. BERNONVILLE Yves, M. FOUGERE Gilbert et M. SERVY Sylvain

Sont candidats au poste de suppléant : M. BONNEFOND Vincent, M. FORISSIER Johan et M. VIAL Pierre-Alexandre

Sont donc désignés en tant que :

Président : M. BERNE Didier, Maire

Membres titulaires : M. BERNONVILLE Yves, M. FOUGERE Gilbert et M. SERVY Sylvain

Membres suppléants : M. BONNEFOND Vincent, M. FORISSIER Johan et M. VIAL Pierre-Alexandre

Décision du Conseil Municipal (Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

8. FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS - Délibération n° 2026D207

Le Maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est

fixé par délibération du Conseil Municipal.

Il vous est proposé de fixer à sept le nombre de membres du conseil d'administration.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

9. ELECTION DES MEMBRES DU CCAS - Délibération n° 2026D208

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le Conseil d'Administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, le Maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé, par délibération en date du 20 mars 2026, à sept le nombre de conseillers municipaux membres du Conseil d'Administration du CCAS et à sept membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

Les candidates sont les suivantes : Mme TISSEUR Fabienne, Mme RIVOLLIER Nicole, Mme FORISSIER Maryline, Mme BANCEL Béatrice, Mme BEAUGENT Marlène, Mme DUTEL Peggy et Mme OBLETTE Sandra

Décision du Conseil Municipal (Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

10. ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE LA LOIRE (SIEL TERRITOIRE D'ENERGIE) - Délibération n° 2026D209

Suite au renouvellement général des Conseillers Municipaux, et en application des articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit élire les délégués qui vont représenter la commune dans les différentes structures intercommunales.

En ce qui concerne le Syndicat Intercommunal d'énergies de la Loire (SIEL TERRITOIRE D'ENERGIE) auquel adhère la commune, il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

A la suite d'un vote à bulletin secret et à la majorité absolue, sont élus pour siéger au Comité du Syndicat Intercommunal d'énergies de la Loire (SIEL TERRITOIRE D'ENERGIE) :

- **délégué titulaire :**

M. BONNEFOND Vincent

- **délégué suppléant :**

M. BERNONVILLE Yves

Décision du Conseil Municipal (Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

11. DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE - Délibération n° 2026D210

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Rozier en Donzy est adhérente au Comité National d'Action Sociale depuis le 1^{er} janvier 2008.

Par cette adhésion, la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel.

Les statuts du CNAS prévoient que chaque collectivité adhérente est représentée dans les instances du CNAS par un délégué élu et un délégué agent.

Suite au renouvellement général des conseillers municipaux, il y a lieu de désigner les nouveaux délégués.

M. le Maire propose de désigner Mme Nicole RIVOLLIER, adjointe au Maire, en qualité de déléguée élue du CNAS et précise que Mme Marlène TRIOMPHE, employée, est volontaire pour assurer la fonction de déléguée agent.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

12. DELEGATION AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS - Délibération n° 2026D211

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit, pour le Conseil

Municipal, la possibilité de déléguer au Maire une partie de ses propres attributions et ce, pour toute la durée du mandat. Il les exerce alors en lieu et place du Conseil Municipal et doit en application de l'article L 2122-23 du CGCT rendre compte de ces délégations devant le conseil municipal.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4^{ème} alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

M. le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal. Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du Conseil Municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, M. le Maire propose d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de limiter cette délégation aux marchés de travaux, de fournitures et de services à hauteur de 50.000 € HT.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

POINTS DIVERS

Divers :

- Réunion publique début mandature 2026-2032 le 27 mai 2026
- Inauguration du chantier de la mandature 2020-2026 le 06 juin 2026
- Délégué pedestre : M. Gilbert FOUGERE

La séance est levée à 23h13.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au 21 avril 2026

Le Secrétaire de séance
Nicolas LEROI



Le Maire
Didier BERNE

